



Commission Fédérale des Arbitres

~ Section "Lois du Jeu" ~

Loi 15

~ Questions / Réponses ~

Direction Technique de l'Arbitrage

~ Juillet 2016 ~

1° Ballon saisi par le gardien de but

QUESTION L15/§1/Q1 :

Rentrée de touche effectuée correctement par l'équipe A, à l'intention de son gardien de but. Celui-ci, situé à l'extérieur de sa surface de réparation, contrôle le ballon du pied et le ramène dans sa surface puis s'en saisit des mains. Décisions et explications ?

Le gardien contournant volontairement la loi, devra être sanctionné par un coup franc indirect à l'endroit où il se saisit du ballon des mains, sous réserve de la procédure de la loi 13.

2° Exécution de la rentrée de touche

QUESTION L15/§2/Q1

Lors d'une rentrée de touche, le ballon rebondit à l'extérieur du terrain avant d'y pénétrer. Décisions ?

- *Que la rentrée de touche soit régulière ou irrégulière : à refaire par la même équipe au même endroit.*

QUESTION L15/§2/Q2

Lors d'une rentrée de touche, le joueur lance le ballon en dehors du champ de jeu de façon :

- a) volontaire
- b) involontaire

Décisions ?

- a) *Avertissement au joueur pour comportement antisportif. Rentrée de touche à refaire par la même équipe au même endroit.*
- b) *Rentrée de touche à refaire par la même équipe.*

QUESTION L15/§2/Q3

Doit-on considérer qu'il y a faute, ou non, lorsqu'un joueur exécute une rentrée de touche à plus d'un mètre de la ligne de touche, ou doit-on considérer que la rentrée de touche n'est pas correctement effectuée et donner l'autorisation à l'équipe bénéficiaire de la remise en jeu de la recommencer ?

La rentrée de touche a été effectuée régulièrement, elle est considérée comme valable.

La distance entre le joueur qui l'exécute et la ligne de touche est laissée à l'appréciation de l'arbitre.

QUESTION L15/§2/Q4

Sur une rentrée de touche, un joueur, adversaire de celui qui fait la remise en jeu, se place sur la ligne de touche ou près de celle-ci. Quelle doit être l'attitude de l'arbitre, voire de l'arbitre assistant, en cette circonstance ?

Le joueur adverse devra se tenir à une distance d'au moins 2 mètres du lieu de la rentrée de touche.

L'arbitre ou l'arbitre assistant devra faire respecter cette distance.

Si le joueur n'obtempère pas, il recevra un avertissement pour comportement antisportif.

QUESTION L15/§2/Q5

Sur une rentrée de touche pour l'équipe A, un adversaire reste à moins de 2m de la ligne de touche et dévie le ballon de la tête derrière sa ligne de but, en dehors des montants. Décisions et explications ?

L'arbitre sanctionnera le joueur fautif d'un avertissement pour comportement antisportif.

Il choisira la reprise de jeu la plus avantageuse au profit de l'équipe A entre le coup franc indirect à l'endroit de la position du joueur B et le corner.

QUESTION L15/§2/Q6

Lors d'une rentrée de touche, un joueur de l'équipe A envoie volontairement et violemment le ballon au visage d'un adversaire que ne situait pas à plus de 2 mètres du lieu de la remise en jeu. Décisions ?

Deux cas de figure sont à envisager :

- *L'adversaire ne se situe pas à la distance en raison de l'action de jeu qui précédait (ce joueur n'a pas eu le temps de se reculer) :*
 - *Exclusion de l'exécutant pour acte de brutalité.*
 - *Coup franc direct pour l'équipe B à l'endroit où se trouvait le joueur B qui reçoit le ballon dans la figure.*
- *L'adversaire vient volontairement se placer à une distance inférieure à 2 mètres et avant que l'arbitre ne puisse intervenir pour le faire reculer, l'exécutant de la rentrée de touche lance le ballon dans la figure de son adversaire :*
 - *Exclusion de l'exécutant pour acte de brutalité.*
 - *Avertissement au joueur B pour comportement antisportif.*
 - *Coup franc indirect pour l'équipe A à l'endroit où se situait le joueur B.*
- *Rapport.*

QUESTION L15/§2/Q7 :

Une rentrée de touche est exécutée par un joueur de l'équipe A alors qu'un adversaire B n'est pas à distance. Décisions ?

- *Le joueur B gêne abusivement l'exécutant (Loi 15 – IFAB) :*
 - *Rentrée de touche régulière : Avertissement au joueur B pour comportement antisportif. Coup franc indirect à l'endroit du joueur B.*
 - *Rentrée de touche irrégulière : Avertissement au joueur B pour comportement antisportif. Rentrée de touche à refaire par l'équipe A.*
- *Le joueur B ne gêne pas abusivement l'exécutant :*
 - *Rentrée de touche régulière : laisser jouer.*
 - *Rentrée de touche irrégulière : touche à refaire par l'équipe B.*

QUESTION L15/§2/Q8

Rentrée de touche. Le joueur chargé de remettre le ballon en jeu s'accroupit afin de donner le ballon dans les pieds de son coéquipier situé à un mètre du lieu de la remise en jeu. Décisions et explications ?

Cette façon d'exécuter la rentrée de touche n'entre pas en contradiction avec le texte de la loi 15. Toutefois, l'usage veut que le joueur effectuant cette remise en jeu se tienne debout. L'arbitre la considérera donc comme irrégulière et demandera à l'équipe adverse de la refaire au même endroit.

QUESTION L15/§2/Q9

Sur rentrée de touche, le joueur exécute correctement la remise en jeu mais le ballon touche l'arbitre assistant alors qu'il n'a pas commencé à pénétrer sur le terrain, puis entre sur le terrain. Décisions ?

L'arbitre assistant est hors du terrain : la rentrée de touche est à refaire par la même équipe.

L'arbitre assistant est sur la ligne de touche : laisser jouer.

QUESTION L15/§2/Q10

Le ballon sort en ligne de touche juste à côté du drapeau de coin. Le joueur qui effectue la remise en jeu, dans la précipitation, lance le ballon de façon correcte dans le terrain mais le ballon pénètre sur le terrain par la ligne de but et non par la ligne de touche. Décisions ?

Rentrée de touche à refaire par la même équipe.

QUESTION L15/§2/Q11

Rentrée de touche. Un joueur, pour gagner du temps, effectue la remise en jeu à plus de 2 mètres de la ligne de touche mais le ballon ne rentre pas en jeu. Décisions ?

De même, un joueur n'a qu'un seul pied qui touche le sol lors d'une rentrée de touche. Le ballon ne rentre pas sur le terrain. Décisions ?

Lorsque le ballon ne rentre pas sur le terrain, la rentrée de touche est à refaire par l'équipe bénéficiaire.

La distance de 2 mètres, intervenant dans la question, ne constitue plus un critère d'évaluation de la validité de la rentrée de touche, la distance qui sépare l'exécutant et la ligne de touche est laissée à l'appréciation de l'arbitre.

3° Questions diverses

QUESTION L15/§3/Q1 :

Un joueur de l'équipe A, a un différend avec un partenaire lors d'une rentrée de touche en sa faveur. Ce même joueur l'insulte et lui jette violemment le ballon au visage. Décisions ?

- Arrêt du jeu.
- Exclusion du joueur fautif pour acte de brutalité.
- Coup franc direct pour l'équipe B à l'endroit où se trouvait la victime.
- Rapport.

QUESTION L15/§3/Q2 :

Lors d'une rentrée de touche, un joueur reste à moins de 2 mètres du lieu de la remise en jeu. Avant l'intervention de l'arbitre, la touche est exécutée et le joueur dévie volontairement le ballon de la main. Décisions ?

- Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu.
- Premier avertissement au fautif pour comportement antisportif, second avertissement pour comportement antisportif (main), exclusion pour avoir reçu deux avertissements au cours de la même rencontre.
- Coup franc direct à l'endroit de la faute.
- Rapport.